

SCI DU 10 PLACE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY

**SCI au capital de 90 000 Euros
Siège social : 10 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
59200 TOURCOING
R.C.S. Lille Métropole : 444 347 082
SIRET : 444 347 082 00026**

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Le dix huit décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société « DU 10 PLACE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY », société civile immobilière au capital de 90 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 450 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société à TOURCOING (59200), 10 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Madame CAQUANT Joséphine, propriétaire de 100 parts sociales, ci | 100 parts, |
| - Monsieur ERCOLI Guy, propriétaire de 100 parts sociales, ci | 100 parts, |

Total des parts présentes ou représentées	200 parts.
---	------------

Le total des parts présentes est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame CAQUANT Joséphine, gérante en exercice de la société.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance
- Modification de l'article 7 des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Remplacement d'un co-gérant,
- Modification corrélatrice de l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 18 décembre 2024 à TOURCOING, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur ERCOLI Guy à Madame DEBAUDRINGHIEN Claire de 100 parts sociales lui appartenant dans la société, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 90 000,00 euros.

Il est divisé en 200 parts sociales de 450 euros l'une, numérotées de 1 à 200, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Mme CAQUANT Joséphine, à concurrence de 100 parts, ci Numérotées de 1 à 100, suite à cession de parts en date du 02 novembre 2020	100 parts,
- Mme DEBAUDRINGHIEN Claire, à concurrence de 100 parts, ci Numérotées de 101 à 200, suite à cession de parts en date du 18 décembre 2024	100 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social	200 parts

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalités et intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur ERCOLI Guy de ses fonctions de co-gérant et décide de nommer Mme DEBAUDRINGHIEN Claire en qualité de nouvelle co-gérant à compter du 18/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

Article 18 – Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sont nommés co-gérants de la société pour une durée indéterminée :

- Madame CAQUANT Joséphine, demeurant 270 bois d'Achelles à TOURCOING (59200).
- Madame DEBAUDRINGHIEN Claire, demeurant 207 avenue des Eglantiers à BONDUES (59910).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

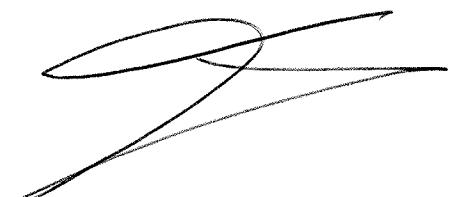
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la co-gérante.

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joséphine CAQUANT".